RECOMMANDE
A tous les membres de l'Assemblée fédérale
de la Suisse alémanique [1], de la Suisse romande [2] et
de la Suisse italienne[3]

Alex W. Brunner
Architecte HTL
Bahnhofstrasse 210
CH-8620 Wetzikon
Telefon 044 930 62 33

Date : 3 novembre 2022

Criminalité institutionnelle des autorités en Suisse
Plainte

Bonjour,

En date de ce jour, j'ai déposé une plainte auprès de l'Assemblée fédérale. Vous trouverez cette plainte sous forme électronique sur ma page d'accueil [4].

En bref, il s'agit des mêmes thèmes que ceux que j'ai abordés il y a deux décennies. Mais à la différence de l'époque, le rapport entre les différents thèmes et l'histoire réelle, que nous n'avons pas le droit d'apprendre à l'école, et le mécanisme de la domination, que peu de gens connaissent, est également mis en exergue. Ce qui est nouveau, c'est que toutes les institutions de droit public d'autrefois n'existent plus aujourd'hui, car elles ont été transformées en sociétés de capitaux sans l'accord du peuple. Les trois pouvoirs publics (législatif, exécutif et judiciaire) sont coresponsables de tous ces processus, car ils ont activement participé à ces changements.

Il est avéré, et pas seulement pour le plaignant, que mes plaintes, en particulier celles du 13 décembre 2005, ont été rejetées de manière totalement arbitraire. La raison de ces rejets est que les personnes influentes à l'Assemblée fédérale, dans les services du Parlement et dans des cercles obscurs avaient déjà compris à l'époque que ces sujets de plainte pouvaient compromettre votre activité et votre réputation.

Comme le plaignant connaît bien les activités élémentaires de conduite et qu'il a reconnu la portée des crimes de nature politique et juridique qu'il a découverts, il a poursuivi ses recherches de manière conséquente, et les résultats se sont parfaitement imbriqués les uns dans les autres. Cela a abouti à des conclusions décisives sur les motifs des actes et développements criminels incriminés.

La plainte explique clairement le contexte et renvoie à des documents complémentaires. De plus, elle explique le lien entre ces changements et la politique mondiale actuelle et les événements en cours.

---

1 www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Brief an die Mitglieder der Bundesversammlung vom 3 novembre 2022

2 www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Lettre aux membres de l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022

3 www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Lettera ai membri dell'Assemblea federale del 3 novembre 2022

4 www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Plainte adressée à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022

Ces changements ont culminé au cours des deux dernières décennies avec la transformation cachée et illégale des anciennes institutions de droit public suisses en sociétés de capitaux.

Les transformations sans consultation du peuple ont toutefois entraîné la perte des droits souverains, car aucun transfert de légitimité n'a pu avoir lieu. C'est pourquoi toutes les actions des autorités ne sont plus que pseudo-étatiques, et les fonctionnaires de ces entreprises se rendent coupables d'usurpation de fonction (art. 287 du Code pénal). Cela concerne aussi bien le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. En d'autres termes, tout ce que l'Assemblée fédérale a décidé depuis lors et continue de décider n'est plus contraignant pour le peuple, même si l'on tente encore de l'imposer avec l'appareil d'État. Cela ne fait que générer de nouveaux crimes.

Cependant, dans ce « coup d'État d'en haut » de facto, d'autres « erreurs » importantes sur le plan juridique ont également été commises : ces sociétés de capitaux n'ont pas été entièrement constituées selon le droit commercial !

Étant donné que les fondations de ces sociétés et leurs droits commerciaux n'ont jamais été publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), ces sociétés n'existent formellement pas du tout, même si elles ont repris les noms des anciennes institutions et organes sans les changer, c'est-à-dire avec des intentions frauduleuses.

Cela a pour conséquence que tous les employés de telles constructions agissent à leurs propres risques et périls et répondent sur leur propre patrimoine de leurs actes et omissions inhérents à leur fonction. De plus, ils commettent d'autres crimes graves, notamment en soutenant une ou plusieurs organisations criminelles (art. 260ter, CP) et en mettant en danger l'ordre constitutionnel (art. 275, CP).

D'un point de vue hiérarchique, tous les individus en Suisse se trouvent depuis lors au même niveau. Et comme il n'y a plus d'autorité ou d'office disposant de droits souverains, ce n'est plus le droit public qui s'applique, mais uniquement le droit commercial. On peut donc conclure n'importe quel accord commercial bilatéral. Si les fonctionnaires exerçant une fonction usurpée s'ingèrent dans nos affaires, nous contraignent ou commettent des crimes contre la vie et l'intégrité corporelle à notre encontre, etc., ils entrent automatiquement, par leurs actes, dans les conditions contractuelles définies. Cela vaut également pour l'Assemblée fédérale.

Le recourant fait usage de cette situation juridique en soumettant d'une part ses propres conditions commerciales à l'Assemblée fédérale et en posant d'autre part des conditions générales qui s'appliquent à tous les fonctionnaires acceptant une fonction, de la commune à la Confédération en passant par le canton. Les bénéficiaires sont les citoyens lésés par la destruction de l'État de droit et les usurpations de fonctions qui en découlent.

Si l'Assemblée fédérale n'agit pas dans le sens de ma plainte dans le délai imparti, elle sera responsable de l'obligation pour tous les fonctionnaires et politiciens usurpateurs dans toute la Suisse de payer des amendes à titre privé, ce qui conduirait à leur expropriation totale dans les plus brefs délais.

Dans cette optique, j'attends avec intérêt votre réponse quant à savoir si vous, avec l'administration de l'État de la Confédération, des cantons et des communes, êtes prêts à conclure cet accord non seulement avec moi, mais avec l'ensemble de la population.

Adieu

L'Humain Alex W. Brunner